MAIRIE DE PARIS

A.I.L.E.
AIDE A L'INSTALLATION
DANS UN LOGEMENT POUR LES ETUDIANTS 2012-2013

A COMPLETER ET A RETOURNER avec les pièces demandées au
CROUS de PARIS
Service des bouses et du logement - Bureau du logement
39 avenue Georges Bernanos
75005 PARIS

Pour tous renseignements complémentaires : ☎ 01 40 51 37 56 – fax 01 40 51 55 56

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETUDIANT

NOM : …… PRENOM : ……

Date de naissance : ……./……../…… N° INE : | _____ |

N°……Rue ……..…… complément d'adresse : ……..……..……..

Code postal : ……..…….. Ville : ……..……

Téléphone : …….. Adresse mèl : ……..……..……

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LOGEMENT

Date d'effet du bail : **……./……../……** montant du loyer charges comprises : ……

CURSUS PENDANT L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2012-2013

NOM DE L'ETABLISSEMENT : ……

FORMATION : ……..……..…. NIVEAU D'ETUDES : ……

BOURSIER ECHELON : ……..

Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés et la validité des pièces jointes à la présente demande, sachant que toute erreur ou omission peut entraîner le rejet de ma demande ou le retrait de l'aide.

Date : **Signature de l'étudiant:**

Pièces au nom de l'étudiant à joindre à cet imprimé (voir précisions page suivante)	
☐ **Relevé d'identité bancaire ou postale** ☐ **Copie du bail sur Paris au nom de l'étudiant**	☐ **Copie d'un justificatif de domicile au choix (EDF, GDF, facture de téléphone fixe, contrat d'assurance)**

Date d'arrivée du dossier :

MAIRIE DE PARIS

CONDITIONS A REMPLIR POUR BENEFICIER DE

L'AIDE A L'INSTALLATION DANS UN LOGEMENT POUR LES ETUDIANTS

- Etre étudiant boursier sur critère social, échelon de 0 à 6 de l'académie de Paris pour l'année universitaire en cours **2012/2013**,
- Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Paris,
- Etre détenteur d'un bail postérieurement au 1er Juillet 2012 pour un logement à Paris
- Etre détenteur d'un des baux suivants (à l'exclusion des locations meublées) :
  - Bail classique (loi 1989),
  - Contrat de sous-location d'un logement social, pris en application de l'article L442-8-1-II.

INFORMATIONS

- En cas de colocation, être détenteur d'un bail de colocation sur lequel le résident éligible à l'aide est mentionné,
- L'aide ne peut être versée qu'une seule fois à un étudiant pendant toute sa scolarité,

---

PIECES A FOURNIR

- Le dossier imprimé et complété
- Une copie du bail au nom de l'étudiant et correspondant aux critères,
- Une copie d'un justificatif de domicile (**EDF, GDF, facture de téléphone fixe, contrat d'assurance**) au nom de l'étudiant,
- Un RIB au nom de l'étudiant.

(L'article 441-6 du code pénal stipule que le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004 s'applique à la présente demande. Elle vous donne un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Cette requête doit être adressée au crous de Paris.

---

paris info Le 3975 Paris.fr